

Contacts :

Tél : 02 51 72 74 10

Mail : aissasso@orange.fr

Présidente :

- Mme BENATRE Marie Annick

Directeur :

- M. BENTAHA Jacques

Responsable service gestion locative :

- M. DECLERCQ Yannick

Conseillère technique :

- Mme LE MAGUER Charlotte

Comptabilité / Secrétariat / Accueil :

- Mme LEMAITRE Aline

Service Social Logement diffus:

- Mme BERTHE Karine
- Mme CHATELIER Gwendoline
- Mme GRAINDORGE Sandrine

Hôtes de la Maison Relais :

- Mme CHANTRAINE Sophie
- Mme MAZEAU Karine

Service Technique :

- M. DARRIEUX Franck
- M. RELANDEAU Laurent

Coordonnée du siège de l'Association

10 Chemin de la Roche
44000 NANTES

*Transports : bus / ligne C3, Arrêt La Roche
tramway / ligne 1, arrêt Hôpital Bélier*

Horaires d'ouverture

Lundi - Jeudi

9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Mardi

14h00 à 17h00

Fermé le mardi matin

Le mercredi et vendredi au public

MAISON RELAIS

1 rue de l'Ouche Buron
44300 NANTES

06 42 76 13 02

MAISON DES FEMMES

02 51 72 74 10



A.i.s.l.
Association Insertion Solidarité Logement

**Une aide vers
l'autonomie dans le
logement**



L'OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet l'insertion par le logement et l'hébergement, des personnes défavorisées et en situation de vulnérabilité.

Pour son activité, elle gère des logements, pour le compte de tiers, destinés aux ménages en difficultés, avec un suivi adapté, une aide à la gestion locative et une gestion technique des logements.

Elle inscrit son action dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 membres.

L'EQUIPE DE L'A.I.S.L.

- 1 Présidente
- 1 Directeur
- 1 Conseillère technique
- 1 Responsable de la gestion locative
- 5 Travailleurs sociaux
- 2 Techniciens logement
- 1 Secrétaire - Comptable



LES ACTIONS ACTUELLEMENT DEVELOPPEES

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN LOGEMENTS DIFFUS

L' AISL gère en moyenne 170 logements.

Ces logements sont répartis dans deux parcs : un parc en sous-location auprès des bailleurs sociaux, et un parc de logements dans le cadre d'un marché avec le C.C.A.S. de la Ville de Nantes.

Le public : Personne seule et/ou couple avec ou sans enfant, domicilié sur l'agglomération nantaise.

Sa mission : L'insertion par le logement à travers un accompagnement social approprié et une aide à la gestion locative plus un soutien technique à l'entretien des logements.

Procédure d'admission : La demande d'inscription doit être instruite sur un formulaire interne à l' AISL et effectuée par le travailleur social référent du ménage.

A réception, la demande est étudiée par le service social qui confirme ou non l'inscription par écrit.

Dans un second temps, le ménage est convié à un entretien d'évaluation qui permet de définir l'orientation éventuelle vers le parc adapté (Parc CCAS ou HLM).

MAISON DES FEMMES

Maison comprenant 2 logements et 1 espace commun, pour 4 femmes en colocation.

Le public : Des femmes fragilisées par leur parcours de vie qui pourront se poser, retrouver leur dignité et se sentir respectées en tant que femmes.

Ce dispositif s'inscrit comme un logement de transition afin de travailler un projet de logement durable dans le cadre de la politique du logement d'abord.

Procédure d'admission : En lien avec le S.I.A.O.

MAISON RELAIS

La Maison Relais a vocation à permettre au public ciblé, en majorité issu de la rue, de rompre avec des situations d'isolement et de vulnérabilité en réintégrant un espace sécurisé et convivial alliant des logements (l'espace privatif) et un lieu collectif (espace d'animation et de rencontres).

Elle se compose de 21 logements T1 bis de 24 m² non meublés et d'un espace qui sert de lieu de convivialité pour les résidents et le personnel de la résidence.

Le public :

Personnes âgées d'au moins 35 ans avec un faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion lourde et pour lesquelles l'accès à un logement autonome n'est pas réalisable à court terme.

Procédure d'admission :

Une orientation S.I.A.O. est nécessaire pour tout dépôt de dossier. Une visite des lieux avant l'instruction d'un dossier S.I.A.O. est possible et conseillé.

